

## BOUHET

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU MERCREDI 18 JUIN 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT, Maire, dans la salle du conseil de la Mairie de Bouhet.

**Etaient présents :** MM. Christophe RAULT, Jean-Daniel RODRIGUEZ, Pascal CHAUVEAU, Richard INES, Pierre-Yves MERCKEL, Aurélien GENTES et Yves LAMOUREUX, et Mmes Florence VILLAIN, Isabelle SIMONNEAU, Sandra SEIGNEURET, Monique BRIFFAUD et Séverine LAMOUREUX.

**Absents excusés :** MM. David ARRIF, Yanick DIOCLES et Louis-Marie COUDRIN.

**Secrétaire de séance :** M. Richard INES,

**Invité(e)s :** Mme Sandrine CAZEAUX, Secrétaire,

Monsieur David ARRIF donne pouvoir à Madame Séverine LAMOUREUX.

**Date de convocation :** samedi 14 juin 2025.

*Le procès-verbal de la séance de conseil municipal ordinaire du 5 mai 2025 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal. Il n'y a pas de commentaires, le procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.*

Monsieur Rault demande si les conseillers sont d'accord pour ajouter un point à l'ordre du jour : voter la délibération pour la demande de subvention « Fonds de concours » auprès de la CDC Aunis Sud (Communauté de Communes Aunis Sud). Les conseillers acceptent.

#### **ORDRE DU JOUR :**

##### **INTERCOMMUNALITÉ :**

1. C.D.C. Aunis Sud (Communauté de Communes Aunis Sud) : Gouvernance Aunis Sud 2026 (délib)

##### **PÉRISCOLAIRE :**

2. Tarifs et règlement intérieur Cantine 2025/2026 (délib)
3. Tarifs et règlement intérieur garderie périscolaire 2025/2026 (délib)

##### **BÂTIMENTS PUBLICS :**

4. Tarifs salle des fêtes et salle annexe 2025/2026 (délib)

##### **FINANCES PUBLIQUES :**

5. Convention de participation financière de la Région Nouvelle Aquitaine pour les accompagnateurs (délib)
6. Convention de paiement du groupe de musique (délib)

##### **FONCTION PUBLIQUE :**

7. Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel (délib)

##### **URBANISME / VOIRIE / TRAVAUX :**

8. Décisions du Maire pour le Droit de Prémption Urbain
9. Point de situation :
  - a. Cabinet paramédical
  - b. Future Boulangerie / Pâtisserie / Sandwicherie
  - c. Future Bibliothèque
  - d. R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal)

##### **CEREMONIE / FÊTES PUBLIQUES :**

- 10. Journée du 29/06
- 11. Préparation des festivités du 13/07
- 12. Cycle & Sound du 14/09

## QUESTIONS DIVERSES :

### TOUR DE TABLE.

## INTERCOMMUNALITÉ :

### 1. C.D.C. Aunis Sud (Communauté de Communes Aunis Sud) : Gouvernance Aunis Sud 2026 (délib)

En réunion de conseil communautaire du 20 mai 2025, les élus ont proposé un accord local pour la gouvernance de la Communauté de Communes Aunis Sud pour le mandat 2026.

L'accord local doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral si une majorité qualifiée de conseils municipaux l'approuve.

Un modèle de la délibération a été envoyé aux membres du conseil.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Approuve** l'accord local proposé portant le nombre de conseillers communautaires de la communauté de communes Aunis Sud à 51 et répartis ainsi que suit :

Commune	Population municipale	Accord local proposé
Surgères	6 861	9
Aigrefeuille d'Aunis	4 578	6
Le Thou	2 085	2
Saint Georges du Bois	1 869	2
Ciré d'Aunis	1 560	2
Saint Pierre La Noue	1 498	2
Forges	1 323	2
Saint Mard	1 244	2
La Devise	1 196	2
Chambon	985	2
Marsais	956	2
Bouhet	910	2
Saint Saturnin du Bois	910	2
Genouillé	889	2
Ardillières	877	2
Ballon	823	2
Landrais	798	1
Virson	738	1
Puyravault	723	1
Vouhé	657	1
Saint Pierre d'Amilly	564	1
Breuil la Réorte	473	1
Saint Crépin	346	1
Anais	318	1
<b>Total</b>	<b>33 181</b>	<b>51</b>

- **Prend bonne note** que cet accord local, s'il est approuvé par les conseils municipaux des 24 communes dans les conditions de majorité qualifiée requises au plus tard le 31 août 2025 fera l'objet d'un arrêté préfectoral.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## PÉRISCOLAIRE :

### 2. Tarifs et règlement intérieur Cantine 2025/2026 (délib)

Les tarifs actuels, qui ont été augmentés en 2023/2024 sont les suivants :

- Enfant : 3,35 €
- Adulte agent : 4 €
- Adulte autre qu'agent : 5 €

Monsieur le Maire propose de conserver ces mêmes tarifs.

Au niveau du règlement intérieur, il faut modifier la date ainsi que les points suivants :

- Articles 6 : Absences : il faut remplacer « à la mairie » par « à la responsable des services périscolaires ». Il faut changer le mail indiqué par celui de la garderie et modifier également le numéro de téléphone. Il faut remplacer les termes « à la mairie » par « les services périscolaires ».
- Article 12 : Médicaments : dans les circonstances exceptionnelles, il faut préciser « crise d'asthme, P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) »

Les membres du conseil seront amenés à délibérer sur ces propositions. Un modèle du règlement intérieur avec les modifications est envoyé aux conseillers.

Monsieur Rault explique qu'un parent s'interroge sur le fait que ce soit les enfants qui débarrassent les tables. Monsieur Rault indique qu'il se renseignera sur ce qu'il est possible de faire. Monsieur Gentès ajoute qu'il faudra peut-être indiquer cette pratique dans le règlement intérieur si cela est possible.

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications demandées au Règlement Intérieur du restaurant scolaire.
- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs suivants en 2025/2026 :
  - Prix du repas enfant : 3,35 €
  - Prix du repas adulte/agent : 4 €
  - Prix du repas adulte autre qu'agent : 5 €

### 3. Tarifs et règlement intérieur garderie périscolaire 2025/2026 (délib)

Monsieur le Maire souhaite conserver les tarifs de 2024-2025 comme suit :

Quotient familial – CAF 17		Coût	Allocataire CAF / MSA	Passeport CAF/MSA		
				Q3	Q2	Q1
Q1	De 0 à 760 €	<i>Matin</i>	<b>2.80 €</b>	<b>2.70 €</b>	<b>2.65 €</b>	<b>2.30 €</b>
Q2	De 761 € à 1200 €	<i>½ heure du soir</i>	<b>1.40 €</b>	<b>1.35 €</b>	<b>1.33 €</b>	<b>1.15 €</b>
Q3	De 1201 à 1500 €	<i>Hors CAF / MSA – majoration de 0.50€ par heure</i>				
<b>Goûter : 0.70€ automatique facturé sur la 1<sup>ère</sup> demi-heure de présence de du soir.</b>						

Pour rappel, un forfait de 1 € était appliqué pour les enfants non récupérés avant 16 h 15 jusqu'à 16 h 30 où le tarif de l'accueil périscolaire s'appliquera et continuera à l'être.

Au niveau du règlement intérieur, il faut modifier la date ainsi que les points suivants :

- Article 3 : Accueil des enfants : il faut ajouter « ou d'élèves de Grande Section de Maternelle de moins de 6 ans dans l'année civile » à la suite de « Le principe de non-séparation des fratries est privilégié sauf .... »
- Article 6 : Tarifs : il faut mettre le tableau à jour, ajouter « le goûter sera fourni par les parents » à la suite de « Chaque soir, le goûter est fourni .... »
- Article 11 : Santé : il faut ajouter « P.A.I. » dans les cas exceptionnels.

Au niveau de la fiche sanitaire de liaison, il faut ajouter dans « 2 - Renseignements concernant l'enfant » :

« Les médicaments sont interdits sauf cas exceptionnels (crise d'asthme et PAI \*), la ou les animatrices ne sont pas habilitées ou autorisées à donner un médicament.

\*Si l'enfant est apte et autorisé par ses parents à le prendre, une autorisation écrite et signée des parents devra être donnée impérativement à l'accueil.

La municipalité se dégage de toute responsabilité. »

Un modèle du règlement intérieur et de la fiche sanitaire a été envoyé aux membres du conseil.

Les membres du conseil demandent d'enlever CAF 17 dans le tableau des Quotients familiaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'adopter les modifications proposées au Règlement Intérieur de la garderie municipale
- **DÉCIDE** de conserver les tarifs, à savoir :

Quotient familial		Allocataire CAF / MSA	Passeport CAF/MSA			
			Q3	Q2	Q1	
		<b>Matin</b>	<b>2.80 €</b>	<b>2.70 €</b>	<b>2.65 €</b>	<b>2.30 €</b>
		<b>1/2 heure du soir</b>	<b>1.40 €</b>	<b>1.35 €</b>	<b>1.33 €</b>	<b>1.15 €</b>
<i>Hors CAF / MSA – majoration de 0.50€ par heure</i>						
<b>Goûter : 0.70€ automatique facturé sur la 1<sup>ère</sup> demi-heure de présence de du soir.</b>						

Q1	De 0 à 760 €
Q2	De 761 € à 1200 €
Q3	De 1201 à 1500 €

- **CONSERVE** le tarif forfaitaire à 1 € pour les enfants non récupérés avant 16 h 15 jusqu'à 16 h 30 où le tarif de l'accueil périscolaire s'appliquera.

## **BÂTIMENTS PUBLICS :**

### **4. Tarifs salle des fêtes et salle annexe 2025/2026 (délib)**

Aujourd'hui, les tarifs appliqués sont les suivants, pour les particuliers ou entreprises :

#### **Salle Annexe de la salle des fêtes :**

- Journée en semaine 30 €
- Week-end 60 €

#### **Salle des fêtes**

Utilisation pour une journée du Lundi au Vendredi : 65 €

*La salle devra être libre et propre le lendemain à 8h00. A défaut, le tarif de la location pour deux jours sera appliqué.*

Utilisation pour le week-end : 140 €

*Du samedi au dimanche - location 2 jours obligatoires. Chaque jour supplémentaire sera facturé au tarif en vigueur.*

Un supplément de 15€ par jour pour la totalité de la salle et 5€ par jour pour la salle annexe sera appliqué à toute location de la salle des fêtes du 1<sup>er</sup> octobre à fin avril pour l'utilisation du chauffage.

Pour information, les tarifs n'ont pas été augmentés l'an passé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle annexe (sous l'ancienne mairie), comme l'année précédente.

## **FINANCES PUBLIQUES :**

### **5. Convention de participation financière de la Région Nouvelle Aquitaine pour les accompagnateurs (délib)**

La commune a conclu, avec la Région Nouvelle-Aquitaine, une convention de financement de l'emploi d'accompagnateur dans les transports scolaires régionaux. Cette convention arrive à terme à la fin de cette année scolaire 2024-2025.

La Région vient de mettre en place son nouveau dispositif d'aide à l'emploi d'accompagnateur d'élèves en maternelle dans les transports scolaires régionaux à compter de la rentrée 2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027-2028 : le seuil d'enfants en maternelle inscrit au transport est à 5 pour pouvoir bénéficier de la subvention régionale. Cela vaut pour les communes / SIVOS qui n'avaient pas conclu de conventions avant la rentrée 2025.

Pour la commune de Bouhet, la Région a une convention qui s'achève à la fin de cette année scolaire. La Région maintient le dispositif existant : éligibilité à la subvention régionale dès lors qu'un enfant en maternelle est inscrit dans l'année scolaire en cours au transport scolaire régional desservant notre école.

La Région accompagne financièrement cette obligation en subventionnant les collectivités pour un montant forfaitaire de :

- 3 000 € par an et par accompagnateur pour les services circulant 4 jours par semaine

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer et de signer cette convention annexée à la délibération (convention envoyée aux conseillers).

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe.

### **6. Convention de paiement du groupe de musique (délib)**

Comme l'an passé, la commune souhaite partager le paiement du groupe de musique qui interviendra lors des festivités du 13 juillet 2025 avec le comité de coordination des associations de Bouhet (CCAB).

Il est donc nécessaire de délibérer sur cette convention (envoyée aux conseillers).

Tarif 1 000 € à diviser en deux

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée (jointe à la présente délibération)
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, telle que présentée.
- **DONNE** mandat au Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Monsieur Rault demande de délibérer sur la demande de subvention « Fonds de concours » auprès de la CDC Aunis Sud. Monsieur Rault explique que la situation a évolué sur les attributions des subventions : 25 % pour la DETR au niveau de l'Etat et 25 % de subvention au niveau du département, avec un passage en commission début 2026. Monsieur Rault souhaiterait que la subvention du Département passe en commission d'attribution avant la fin de l'année. Au niveau de la CDC, le montant n'a pas évolué. Soit 19 919 € pour la DETR, 19 919 € pour le Département, et 10 000 € pour la CDC, ce qui représente 62.55 % de subvention. La commune devra verser 12 000 € de plus que prévu.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** le plan de financement proposé ci-dessus
- **DE SOLLICITER** auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud la subvention au titre du Fonds de concours d'un montant total de 10 000,00 € pour la réalisation de ce projet
- **MANDATE** Monsieur le Maire aux fins de signer toutes pièces se rapportant à cette opération et de déposer tous les dossiers utiles à son financement.

## **FONCTION PUBLIQUE :**

### **7. Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel (délib)**

Monsieur Rault souhaite titulariser l'agent des services périscolaires qui est sous contrat depuis 3 ans. Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour la création de son poste dans les emplois permanents du tableau des effectifs.

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

#### **➤ DECIDE :**

- De créer au tableau des effectifs de la commune un emploi permanent d'agent polyvalent des services périscolaires à temps partiel,
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans (maximum 3 ans) compte tenu que la commune de Bouhet compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement (application de l'article L332-8,3°).
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : garderie périscolaire, service de restauration, entretien des locaux scolaires et de la salle des fêtes et accompagnement dans les transports scolaires.
- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilée à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

#### **➤ AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacances de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.**

Monsieur Rault fait un point sur la situation RH (Ressources Humaines) :

- Avec le départ d'un agent des services techniques, le deuxième agent se retrouve seul pour le moment
- Une seconde secrétaire a été recrutée pour 6 mois à mi-temps au secrétariat de la mairie. Elle sera chargée de la communication : remaniement du Bouhétais, faire vivre le nouveau site de la mairie, création d'une page Facebook et d'une page Instagram. Elle s'occupera également des dossiers d'urbanisme, de l'état civil et de l'agence postale.

## **URBANISME / VOIRIE / TRAVAUX :**

### **8. Décisions du Maire pour le Droit de Prémption Urbain**

Monsieur le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- ◆ 2 Rue des Pinsons, propriété cadastrée C 626. Superficie totale : 661 m<sup>2</sup>.
- ◆ 23 Rue des Hirondelles, propriété cadastrée C 812. Superficie totale : 262 m<sup>2</sup>.
- ◆ 1 bis Chemin de La Croix des Oliviers, propriété cadastrée C 760. Superficie totale : 957 m<sup>2</sup>.
- ◆ 3 bis Chemin de Blameré, propriété cadastrée A 276. Superficie totale : 405 m<sup>2</sup>.

### **9. Point de situation :**

Monsieur Rault aborde les sujets suivants lors du conseil :

#### **a. Cabinet paramédical**

Les deux nouvelles kinésithérapeutes ont signé les baux ce jour (18/06/2025). Elles prennent leurs fonctions le 1<sup>er</sup> septembre.

L'état des lieux sortants de Madame Roussel sera réalisé, comme celui de Madame Basirico, le 09/07.

Monsieur Rodriguez explique le problème avec le montant de consommation des communs. Des sous-compteurs ont été installés pour le calcul de la répartition des charges. Il s'avère que le chauffage est pris sur les communs afin d'éviter 4 installations distinctes. L'infirmière paie donc le chauffage, même si elle n'est pas là.

Monsieur Rault explique que les futures kinésithérapeutes et l'infirmière se sont entendues sur une nouvelle répartition des charges des communs : 15 % pour l'infirmière et 85 % pour les kinésithérapeutes.

### **b. Future Boulangerie / Pâtisserie / Sandwicherie**

Monsieur Rault explique que Monsieur Floch, propriétaire du Talmeunier, souhaite toujours s'installer. Il préférerait une terrasse en dure pour pouvoir fixer des manges debout. Une nouvelle rencontre doit avoir lieu pour savoir qui réalise quels travaux.

### **c. Future Bibliothèque**

Monsieur Rault laisse la parole à Monsieur Gentès. Ce dernier explique que l'entreprise Ridoret s'est occupée de la plâtrerie, ensuite elle viendra s'occuper des huisseries après la fête du 13 juillet. L'électricien interviendra semaine prochaine. Le soliste doit faire des propositions de revêtement. Une réunion est prévue lundi soir (23 juin) pour un échange avec les bénévoles afin de répondre à leurs interrogations. Monsieur Gentès demande si la peinture s'effectuera en régie. Monsieur Rodriguez lui répond par l'affirmative.

### **d. R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal)**

Monsieur Rault explique qu'une fermeture d'une classe à la rentrée 2025 aura lieu à Chambon. Monsieur Rault a reçu un courrier recommandé de Chambon qui indique que la commune sortira du RPI en 2026. Une visite des 3 écoles, en présence du DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) et du député BITEAU, aura lieu le 29/08/2025.

## **CEREMONIE / FÊTES PUBLIQUES :**

Monsieur Rault aborde les sujets suivants lors du conseil :

### **10. Journée du 29/06**

Monsieur Rault laisse la parole à Monsieur Merckel. Ce dernier explique qu'une réunion a eu lieu le lundi 14/06. Lors de cette réunion a été abordé le démontage des arrêtoirs du portail, la publication sur Intramuros, la confection des panonceaux et la prise des arrêtés. Une communication sur la radio Demoiselle FM aura lieu le 26/06 à 12h. En septembre 2025, une cérémonie de remise officielle du chèque par le Lions Club se déroulera au Foyer de vie. Les Résidents choisiront ce qu'ils voudront.

Une dernière réunion se tiendra le 27/06 à 9h pour la répartition des tâches.

Monsieur Merckel indique qu'il y a 38 équipages inscrits, et qu'i n'a pas été nécessaire d'effectuer une déclaration de l'évènement à la préfecture.

### **11. Préparation des festivités du 13/07**

Monsieur Lamoureux demande qui accompagnera l'agent communal pour aller chercher le feu d'artifice. Monsieur Rodriguez lui répond que Monsieur Dioclès s'est proposé. Monsieur Lamoureux demande s'il faut également récupérer celui de la mairie d'Anais. Monsieur Rault lui répond négativement car la commune d'Anais tire son feu d'artifice en août.

Monsieur Gentès explique que le groupe de musique est réserve, les invitations sont diffusées. Le jour des festivités, le comité de coordination aura besoin des tables de la salle des fêtes et des vieilles chaises.

L'installation est prévue à partir de 10 h du matin, le 13/07, l'ouverture des animations, à partir de 15h.

Monsieur Lamoureux confectionne des jeux en bois et du maquillage sera proposé.

Monsieur Gentès conclut en indiquant qu'il aura besoin de personnes pour l'installation et le service.

### **12. Cycle & Sound du 14/09**

Monsieur Rault explique que le 13/09, se déroulera la marche gourmande organisée par l'AP3E (Association des Parents des 3 Ecoles). Le lendemain, 14/09 se déroulera le Cycle & Sound. Guillaume Brivio, l'organisateur, interviendra au prochain CM. Il aimerait une participation des mobeurs de Bouhet pour aider à la signalisation. Cette manifestation lie culture, vélo, musique, etc....

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Aucune question diverse n'est abordée.

## **TOUR DE TABLE.**

- Madame Villain : R.A.S.
- Monsieur Rodriguez : R.A.S.
- Monsieur Lamoureux : R.A.S.
- Monsieur Merckel : R.A.S.
- Monsieur Chauveau explique qu'il a assisté à une assemblée générale d'une association d'irrigants. Les agriculteurs seront restreints sur l'irrigation de leurs cultures en 2027. Toutes les communes cherchent des solutions pour économiser l'eau, et réfléchissent à la récupération des eaux usées pour l'irrigation.  
Il a demandé des devis pour l'élagage des haies rue du moulin besson et de l'école. Il rappelle que la taille des haies est interdite jusqu'au 15 août. Il faut donc téléphoner ou envoyer un courrier à la DDTM pour l'obtention d'une dérogation pour sécurité routière. En attendant cette dérogation, il faudra installer des panneaux « attention aux branches ».
- Monsieur Gentès : R.A.S.
- Madame Seigneuret : R.A.S.
- Madame Simonneau : R.A.S.
- Madame Briffaud indique qu'elle effectuera les courses pour le 13/07.
- Madame Lamoureux demande s'il est possible que les nounous utilisent les poubelles de la cantine comme tous les ans. Monsieur Rault répond par l'affirmative.
- Monsieur Inès indique qu'il sera disponible pour aider lors du 13/07.

Fin de séance à 21 h 30

Le secrétaire de séance,  
Richard INES

Le Maire,  
Christophe RAULT